

Secrétariat général
Réf N° 2022-54
Affaire suivie par : Laëtitia CONSTANCIEL
Tél : 04.76.74.70.28
Mél : ce.instances@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2022-04

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1er : Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants sont fixés conformément au tableau ci-après :

Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
2248	2107	141	93,73	6,27	5	5

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 16 mai 2022

Hélène Insel
